

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept, le treize avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM NEVEU André, RABAGLIA Patrick, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie-Claude, MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, GUESNON Félix, LAIR Serge, LERAY Christophe, PRODHOMME Michel, RECTON Alain, TOUDIC Gérard, Mmes LE MONNIER Françoise, MOREL-GILLOT Dominique, SALLÉ Thérèse, SOUVRÉ Martine.

M ERNAULT Jean-Michel, absent excusé, a donné procuration à M LAIR Serge  
M FERRÉ Didier, absent excusé, a donné procuration à M. GUESNON Félix  
Mme KUHN Pierrette,, absente excusée, a donné procuration à Mme CONSTANT Sylvie  
Mme Mc BRIDE Lynne, absente excusée, a donné procuration à M RECTON Alain,  
M MOREL Roland, absent excusé, a donné procuration à Mme MOREL GILLOT Dominique  
M LEDEMÉ Régis,, absent non excusé,  
M SAIGNIER Alain, absent non excusé,  
Mme HUARD Laura, absente non excusée,  
Mme KING Carole, absente non excusée,

Date de convocation du Conseil : 04 avril 2017

Membres en exercice : 28

Membres ayant pris part à la délibération : 24

Secrétaire de séance : M. PRODHOMME Michel

Signature du registre

**1** - Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, pour l'année 2017, les trois taxes locales comme suit :

⇒ Taxe d'habitation	8.32 %
⇒ Taxe foncière bâtie	14.26%
⇒ Taxe foncière non bâtie	26.13 %

\*\*\*\*\*

**2** – Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la commune de **PASSAIS VILLAGES** qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 214 954.95 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 213 285.37 €.

Le budget primitif a été voté à l'unanimité, 24 voix pour.

\*\*\*\*\*

**3** - Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget de la **STATION SERVICE COMMUNALE** qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 374 643.60 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 33 538.75 €.  
Le budget primitif a été voté à l'unanimité, 24 voix pour.

\*\*\*\*\*

**4** - Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget **ASSAINISSEMENT** qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 53 657.10 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 14 083.25 €.  
Le budget primitif a été voté à l'unanimité, 24 voix pour.

\*\*\*\*\*

**5**- Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget **LOTISSEMENT BELLEFONTAINE** qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 45 242.73 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 38 414.71 €.  
Le budget primitif a été voté à l'unanimité, 24 voix pour.

\*\*\*\*\*

**6** - Monsieur le Maire informe que des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication (France Télécom) ont été effectués sur la commune de PASSAIS VILLAGES, site de St Siméon, dans le cadre de l'effacement des réseaux.  
Ces travaux doivent être amortis.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir ces travaux sur **deux ans**.

\*\*\*\*\*

**7** - Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote deux nouvelles subventions 2017 :

Association Equiperchers	650 €
Vélo Club Domfrontais	100 €

\*\*\*\*\*

**8** – Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons fait une demande de DETR pour la réhabilitation d'un immeuble en maison des Seniors pour une première tranche de travaux pour le rez de chaussée et l'étage. La subvention DETR par arrêté du 22 septembre 2016 a été accordée pour un montant de 89 933.60 €.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est possible de prétendre à une subvention DETR 2017, dans le cadre d'opération de la réhabilitation, mise en conformité, mise aux normes énergétiques, des bâtiments publics, communaux et intercommunaux, pour la seconde tranche de travaux, à savoir le second étage.

En effet, la maison des seniors (Etablissement d'hébergement pour personnes autonomes) est prévu sur la commune nouvelle de **PASSAIS VILLAGES**.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

SOURCES	LIBELLÉ de la SUBVENTION	MONTANT	TAUX	SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne					
ÉTAT	<b>DETR</b>	<b>60 029</b>	<b>50%</b>	<b>60 029 €</b>	
Subvention exceptionnelle					
Région					
Département					
Autres					
Fonds propres (autofinancement)		60 030.50	50%	60 030.50 €	
Emprunts					
Total H.T		120 059.50		120 059.50 €	
Total T.T.C		132 065.45		132 065.45 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire le projet au budget primitif 2017 au compte 2313 et de solliciter la subvention DETR, au taux maximum de 50%, au titre de la réhabilitation, mise en conformité, mise aux normes énergétiques, des bâtiments publics, communaux et intercommunaux. Le Conseil municipal accepte le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce projet.

\*\*\*\*\*

**9-** Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BOISBLUCHE Hubert, Président de la Coopérative d'artisans ARB, demandant le remboursement des 100 € de réservation de la salle du Parc. En effet, pour des raisons juridiques, l'Assemblée Générale ne peut avoir lieu le 19 mai 2017 et devait être reporté au 2 juin 2017 mais la salle est déjà réservée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 100 € à la Coopérative d'artisans ARB.

\*\*\*\*\*

**10-** Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'une contribution au FSL (fonds solidarité logement) est demandée par le Conseil départemental de l'Orne sur la base de 0.60 € par habitant, ce qui donne un total à verser de 759 € pour une population de 1 285 habitants. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser la dite contribution.

\*\*\*\*\*

**11-** Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la création de la commune nouvelle de PASSAIS VILLAGES emporte, en application de l'article L 2113-5 du Code général des collectivités territoriales, le transfert dans le patrimoine de la commune nouvelle de l'ensemble des biens des communes de PASSAIS LA CONCEPTION, de L'EPINAY LE COMTE et de SAINT SIMÉON.

Ce faisant, il est nécessaire de constater par acte notarié, soit administratif le transfert de ces biens dans le patrimoine de Passais Villages.

M. le Maire propose que l'acte soit reçu en la forme administrative en application de l'article L1311-13 du Code Général des collectivités territoriales.

A cet effet, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa de l'article L1311-13, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil **décide** :

- ✓ de donner tous les pouvoirs pour la signature de l'acte translatif de propriété qui sera reçu en la forme administrative, à M RABAGLIA Patrick, premier-adjoint de la commune de Passais Villages ou, en son absence, à l'un des adjoints dans l'ordre de leur nomination;
- ✓ dit que les communes déléguées sont représentées à l'acte par le maire délégué des communes historiques à l'exception de Passais-la-Conception qui sera représentée à l'acte par M Roland MOREL
- ✓ de charger M. le Maire de mener à bien ce projet et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**12-** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8, Vu la délibération n° 2016-A-64 du Te61 en date du 14 décembre 2016 relative à la modification statutaire, Monsieur le Maire expose que le Syndicat de l'Energie de l'Orne devient le Territoire d'Energie Orne (Te61) à compter du 1er janvier. cette décision fait suite au changement de nom de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies (FNCCR) qui est devenue "Territoire d'Energie", cette marque ayant vocation à se décliner territorialement afin d'apporter aux autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie une identité commune forte.

Le Territoire d'Energie Orne a également fait le choix de modifier dans le même le temps l'adresse de son siège rue Gâtel à Valframbert.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ✓ d'approuver les nouveaux statuts du Te61 (ex-Se61) tels que présentés.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Te61.

\*\*\*\*\*

**13-** Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république Française, soit un taux de revalorisation de 30.75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant sera donc de **200 €** pour l'année (soit 153 € x 30.75 %).

\*\*\*\*\*

**14-** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ✓ Que la commune ne préempte pas sur la vente de la parcelle AD 219 4 Rue du Domfrontais et sur les parcelles AD 147 et 148 Le Bourg Est et la parcelle AD 338 2 Impasse Cour aux Juillards,
- ✓ Le BTP CFA de l'Orne remercie la Commune pour la subvention de 80 €,
- ✓ De la reprise de Mme DRÔLON Véronique à compter du 9 mai prochain (après ces congés 2016) suite à un arrêt de maladie de onze mois.

Fin de séance : 23h 30

Monsieur le Maire

Monsieur PRODHOMME Michel,  
Secrétaire,